Prostitution des mineurs : un rapport parlementaire veut que les clients prouvent qu’ils ignoraient l’âge des victimes

18/11/2026 à 13h25



Un rapport parlementaire consacré à la prostitution des mineurs recommande de modifier les règles de preuve afin que les clients ne puissent plus se défendre par la simple affirmation qu’ils ignoraient l’âge de la victime.

La présidente de la délégation aux droits des enfants de l’Assemblée nationale, **Perrine Goulet**, défend une présomption simple de connaissance de la minorité : la personne poursuivie conserverait la possibilité d’apporter des éléments démontrant qu’elle ignorait l’âge. **Il s’agit d’une proposition, pas d’une loi entrée en vigueur.**

Lors des questions au gouvernement du 17 novembre, la députée de la Nièvre a évoqué une estimation de **15 000 à 20 000 mineurs** victimes d’exploitation sexuelle en France, facilitée

notamment par des mises en relation en ligne.

Sources : Le Monde, 17 novembre 2026 ; intervention de Perrine Goulet, 17 novembre 2026.

Photo d’archive : Perrine Goulet en 2022, Poeravam / Wikimedia Commons, CC BY-SA 4.0. Image originale.